



BULLETIN DE LIAISON

N° 45 Novembre 1995

ISSN 0750 - 1144

Sauvegarde et Embellissement de LYON

Association loi 1901
Agréée au titre L.121-8 et L.160-1 Code de l'Urbanisme

CHANTIER ECOLE

Comme annoncé précédemment dans notre dernier bulletin, notre projet débouche. En effet, la Société SOGIMM, Maître d'Ouvrage, a conclu un accord avec le propriétaire.

La cage d'escalier, partie intégrante du bâtiment et inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques, sera réhabilitée par M. MORTAMET, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Un Permis de Construire sera déposé en fin d'année et les travaux devraient débuter en Septembre 1996.

Pour ce "Chantier Ecole", les élèves seront entourés par des entreprises, car il est difficile de concevoir un chantier conduit entièrement par des élèves avec un encadrement partiel. Cette cage d'escalier est utilisée en permanence par les occupants des immeubles.

D'autre part, une convention "Cour-Traboule" sera menée par notre Association avec la **Ville de Lyon** et l'**Office du Tourisme**, permettant un passage journalier et permanent de la rue de Thou à la Cour des Moirages (ancien couvent des Feuillants).

Le Président
Jean-Paul DRILLIEN

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE 1995

Le Conseil d'Administration
de SAUVEGARDE & EMBELLISSEMENT DE LYON
convoque les membres de l'Association à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
le Vendredi 1er Décembre 1995 à 18 H 30
à la MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT
32, rue Sainte-Hélène - 69002 LYON

Ordre du jour

● Assemblée Générale

- Ouverture de la séance (J.P. DRILLIEN, Président)
- Rapport moral (J. GATEAU, Secrétaire)
- Rapport financier (H. BERCHTOLD, Trésorier)
- Renouvellement de mandat d'Administrateurs :
 - . Marielle GIRAUD . Jean-Luc CHAVENT
 - . Anne-Marie BERNARD . Gérard HYTTE
 - . Pierre FRICAUDET
- Montant de la cotisation
- Questions diverses

● Intervention du Colonel Yves BARDE sur : "Les Fortifications de Lyon"

● La séance sera suivie d'un "pot" amical.

Les adhérents sont invités à participer à cette Assemblée Générale ou à établir un Pouvoir - dont modèle ci-joint - à remettre à un membre présent à l'Assemblée du 1er Décembre 1995 ou à faire parvenir au Siège de S.E.L - MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT - 32, rue Ste-Hélène - 69002 LYON avant le **27 Novembre 1995**.

Les candidatures pour postes à pourvoir au Conseil d'Administration sont à adresser au siège de S.E.L. avant le **27 Novembre 1995**.

Une trentaine de membres de S.E.L. avait répondu à l'invitation de M. MORTAMET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour faire le point des travaux de restauration intérieure de la Chapelle du Lycée Ampère.

M. MORTAMET précise que la propriété des lieux appartient à la Communauté Urbaine de Lyon, et que celle-ci mettra à la disposition de la Ville de Lyon les bâtiments restaurés. L'ensemble des travaux de réhabilitation, qui représente environ 22 millions de francs, est pris en charge par la Communauté Urbaine, propriétaire, et par l'Etat, à parts égales.

Les travaux ont comporté une part importante de transformation (chauffage, ventilation, sanitaires, vestiaires, etc...) commandée par l'utilisation future de la Chapelle comme salle de réunion (250 places au sol et 50 places dans les tribunes), principalement pour des concerts de musique de chambre. Cette salle de réunion sera complémentaire de celles du Palais de la Bourse tout proche.

Depuis la visite organisée en Octobre 1992 (cf. Bulletin SEL n° 34 - Nov. 92), le cadre ancien de la Chapelle a été restitué et le chœur réaménagé par la remise en place du dallage et des statues en marbre de Carrare dans les quatre niches, après remise en état de celles-ci. L'autel - qui se trouvait à St-Antoine de Gerland - est en cours de nettoyage et sera bientôt remis en place. Les panneaux verticaux de marbre de différentes couleurs ont été nettoyés de part et d'autre de la nef, et les chapelles latérales retrouvent peu à peu leur décor de pierre.

S'agissant de la voûte, M. MORTAMET explique que le parti retenu a été de retrouver les coloris du décor du XIXème siècle, dont les tons de bleu sont légèrement différents de ceux du décor du XVIIème siècle. En raison de la meilleure conservation des peintures du chœur d'origine XVIIème siècle, celles-ci ont été conservées, et l'on peut remarquer une légère différence de tons au niveau de la nef.

L'échafaudage en place permet aux visiteurs de monter au niveau de la voûte en cours de restauration, et chacun peut observer le soin et la minutie du travail.

La visite se termine par un tour des chapelles latérales, et M. MORTAMET fait le point sur l'avancement de chacune d'entre elles. On peut constater que le déplacement des autels des chapelles effectué au moment de la désaffectation du Monument, s'est accompagné de modifications dans le décor : la première chapelle - côté Sud - comporte un décor initial de marbre, complété par des statues en terre cuite ... !

M. DRILLIEN remercie M. MORTAMET pour cette visite fort intéressante. Il rappelle aux participants que l'Assemblée Générale de S.E.L. se tiendra à la Maison de l'Environnement le 1er Décembre 1995 et sera suivie d'une conférence sur les Forts de Lyon.

ALERTE AUX CAMIONS PUBLICITAIRES

Nous avons constaté, à plusieurs reprises, la présence de véhicules aménagés à des fins essentiellement publicitaires, circulant dans le site inscrit de Lyon et, plus précisément, entre la Place Bellecour et la Place des Terreaux.

De plus, ces véhicules se déplaçaient en convoi de deux et portaient de la publicité d'une surface supérieure à celle autorisée.

Toutes ces pratiques sont en contravention avec le Décret N° 82-764 du 06 Septembre 1982 pris en application de l'Article 14 de la Loi 79-1150 du 29 Décembre 1979.

Nous avons tenté d'obtenir d'une équipe de Police Municipale présente et témoin de cette intrusion un constat d'infraction - refus des fonctionnaires : "nous n'avons pas d'ordre..." ou, encore, "en quoi cela vous gêne...".

Ce qui est révoltant, c'est que ce site, le plus précieux de notre patrimoine, a jusqu'alors été efficacement préservé de la pression publicitaire par le Service du Cadre de Vie de la Ville de Lyon et, également, par les commerçants locaux qui ont su respecter les règles régissant la publicité et les enseignes, soit investi impunément sous les yeux de ceux qui sont chargés de le défendre.

Nous avons sollicité une entrevue avec l'Adjoint au Maire de Lyon chargé de la Police Municipale.

R. MOTTE

UNE HISTOIRE DE VILLE A MONTRER

Dans le cadre des projets de transformation de son musée historique (Musée Gadagne), la Ville de Lyon dispose d'une opportunité pour traiter "comme il faut" une présentation historique des évolutions de son aménagement et de son patrimoine au cours des siècles.

En effet, ces dernières années se sont montrées fructueuses à de nombreuses occasions, en publications ou en expositions, le plus souvent remarquables et passionnantes, abordant des disciplines aussi diverses que l'archéologie, l'histoire de l'art, l'architecture, l'urbanisme, le génie urbain ou, encore, l'art des jardins et du paysage, de l'époque antique aux trentes glorieuses.

Elles n'ont fait que confirmer l'existence d'une matière fantastique et suffisante pour proposer des éléments didactiques, susceptibles d'intéresser aussi bien des scolaires que des étudiants, des résidents que des visiteurs, tous désireux d'apprendre une ville qui peut tant offrir.

Alors, il est temps de lancer une vaste opération d'extraction de documents, de cartes, de gravures et de maquettes, dans les divers gisements d'archives ou de collections des collectivités locales lyonnaises, des organismes publics ou privés ou des particuliers, prêts à collaborer à une oeuvre d'intérêt général.

Et pourquoi, à cette occasion, ne pas mettre à contribution nos divers érudits, nos diverses sociétés d'histoire régionale, nos diverses associations de défense et de promotion du patrimoine ?

Lançons cette dynamique, nous ne devrions pas le regretter.

Jacques BONNARD

CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE S.E.L.

Les membres du C.A sont convoqués
le JEUDI 18 JANVIER 1996
à 18 H 30

à la Maison Rhodanienne de
l'Environnement
32, rue Ste-Hélène - 69002 LYON

ORDRE DU JOUR

- Election du Bureau
- Election du Président
- Informations générales
- Calendrier 1996
- Questions diverses

UN CONFLUENT EN POINTE SOUS LA REPUBLIQUE

En début d'année 1995, nous avons suggéré d'engager quelques aménagements à la pointe du confluent dans le but de le rendre plus digne, sans attendre quelque grand projet irréalisable.

Quelle ne fut pas notre satisfaction de constater rapidement une réaction concrète de la Municipalité.

Toutefois, si des drapeaux y ont été installés, nous sommes loin du "grand pavois" que nous avions préconisé. Si la réalisation fut rapide, l'esprit de grandeur manque au rendez-vous.

De même, la nuit, les éclairages mis en place sous les pavillons paraissent bien pâles vis-à-vis des feux promotionnels du Port Edouard Herriot tout proche.

Alors, si nous avons trouvé un certain intérêt à cette première proposition, souhaitons que ce ne soit qu'une solution d'attente, le site mérite mieux, plus ambitieux.

Jacques BONNARD

P.S.- Et si, dans la série des idées, comme évoqué avec A. MAYNARD, on transférait la statue (ou plutôt le monument) de la République amputée de sa base d'origine végétant aujourd'hui Place Carnot ? Ne serait-ce pas là une occasion de retrouver une meilleure adéquation entre le monument et son site d'accueil ?

AFFICHAGE IRRÉGULIER DANS LE GRAND LYON.

LA LUTTE CONTINUE... Pression sur les Maires

14 ans après la Loi 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité ou encore 15 mois après la circulaire préfectorale du 28 Juin 1994 destinée à rafraîchir la mémoire des maires du Rhône, force est de constater que nombre d'entre eux, particulièrement ceux de nos banlieues sont toujours frappés d'amnésie.

Faut-il rappeler à d'autres, ceux désignés par l'article 36 de la Loi, et qui sont dépositaires de l'autorité publique, qu'ils ont qualité pour constater les infractions en matière de publicité, à savoir :

- les officiers et agents de police judiciaire,
- les fonctionnaires habilités à constater les infractions aux lois sur les monuments historiques, ou naturels et des sites,
- les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions relatives à la conservation du domaine public routier, ou celles du code de l'urbanisme,
- ou encore les agents habilités à constater les infractions au code de la route en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules automobiles.

On le voit, le législateur n'a oublié personne pour protéger notre cadre de vie : un quasi plan "VIGIPUB". Hélas, chaque jour, nous constatons un déficit généralisé de volonté à faire respecter la Loi.

Les associations comme la nôtre, sont tenues de "monter au panneau" car par l'article 27 elles sont dépositaires du devoir moral d'exiger du Maire ou du Préfet à faire usage des pouvoirs qui leurs sont conférés pour faire respecter la loi. Elles sont même les seules à avoir qualité pour agir à l'exclusion du citoyen lui-même victime d'un affichage sauvage. Cette obligation morale a été confortée par la loi 95.101 du 02.02.95 relative à la protection de l'environnement sous la forme : "Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement."

Depuis fin 1994, nous avons décidé de passer de la phase sensibilisation à la phase correction, à savoir user des possibilités que nous offre l'article 27 mentionné ci-dessus. (Voir notre BL n° 44 de septembre 1995)

Cette démarche nous a montré combien étaient ignorantes les municipalités face au "Big bang" de la publicité. Il en est ressorti que nous étions une des rares associations locales à mettre en œuvre les dispositions de l'article 27.

Certaines communes qui ont compris le bien-fondé de notre action nous ont demandé de se rapprocher d'elles afin de mieux parfaire leur plan de lutte contre l'affichage irrégulier. D'autres ont préféré le silence radio : un comble pour des adeptes des gourous de la Grande Communication !

Nous serions prêts à apporter notre aide aux particuliers qui s'estimeraient lésés par l'aliénation de leur cadre de vie dû à un affichage débordant. Mais dans ce cas se poserait le problème de nos moyens...

Sur ce point il nous serait très utile de bénéficier d'une partie des dispositions de la Loi et en particulier celles de l'article 37. En effet, les amendes prononcées en application des articles 29 et 30 sont affectées d'une majoration de 50% perçus au bénéfice des collectivités locales. Il serait normal qu'une partie de cette ressource nous soit allouée par le biais d'une subvention. Il se trouve que cette majoration est appliquée aux sanctions des infractions que nous rencontrons très souvent, à savoir : L'affichage sur les immeubles ou les lieux les plus précieux. (Art. 4 et 7) ou hors agglomération (Art. 6) ou sur les véhicules terrestres (Art. 14) ou dans les zones à publicité restreinte (Art. 17) et en matière de préenseigne (Art. 18)...

Nous pensons que les élus du grand Lyon dont les ambitions et les exigences en matière de cadre de vie ne nous sont pas indifférentes sauront nous entendre !

A SUIVRE...
R. Motte

SAUVEGARDE & EMBELLISSEMENT DE LYON Membre de CIVITAS NOSTRA

Président	Secrétaire	Trésorier
Jean-Paul Drillien	Jean Gateau	Henry Berchtold
39 rue Félix Jacquier	2 bld des Belges	21 ter av. Gal Leclerc
69006 Lyon	69006 Lyon	69160 Tassin
T. 78.93.04.52	T. 78.93.11.78	T. 78.34.34.17

Adhère à :



SAUVEGARDE
ET EMBELLISSEMENT
DE LYON

MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT
32, rue Sainte-Hélène - 69002 LYON

Cotisation :

Membre ADHERENT	130 F
Membre BIENFAITEUR	
ou Personne morale	700 F
JEUNE ETUDIANT	70 F

CREDIT LYONNAIS
Agence Le Parc Compte N° 50 145 V